

**DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 MAI 2015**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 5 mai 2015

Le 11 Mai 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte COULON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (Remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI André COLLON (Remplace Christian BAISE), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Yann GALLAY, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bernard HENRY), Christian BAISE (remplacé par André COLLON, suppléant), Noël CHEYNET (pouvoir Michel RAYMOND), Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL, suppléant), Jacky DUTRUC (pouvoir Dominique VIAL), Christine FORNES (pouvoir Pierre PERNET), Bernard GRISON, Sylvie MICHEL, Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET, suppléante), Chantal NOEL (pouvoir Yves DUMOULIN), Richard PACCAUD.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Jean-Claude AUBERT

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 31 octobre 2014

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources humaines rappelle que conformément à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

M. Le Vice-Président précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- ✓ la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- ✓ la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- ✓ la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement. Les taux sont appliqués sur le nombre d'agents arrondis à l'entier supérieur.

M. le Vice-Président propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité grade par grade. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Filière technique

cadre d'emploi / grades	Catégories	Nombre d'agents au 11/05/15	Grade d'avancement	Taux	conditions pour qu'un agent soit promouvable
Ingénieurs territoriaux	A	5			
Ingénieur	A	1	Ingénieur Principal	60%	1,5 ans ancienneté dans le 4 ^e éch. au 31/12 de l'année du tableau d'avancement
Ingénieur Principal	A	4	Ingénieur en chef de classe normale	0%	collectivité > 40 000 hbts => impossible à la CCDSV
Ingénieur en chef de classe normale	A	0	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0%	collectivité > 40 000 hbts => impossible à la CCDSV
Techniciens	B	0		60%	
Agents de maîtrise	C	0		0	
agent de maîtrise	C	0	agent de maîtrise principal	100%	au choix et 1 an d'ancienneté au 4 ^e échelon et 6 an de service effectif en qualité d'agent de maîtrise titulaire
Adjoints techniques	C	3			
Adjoint technique 2 ^e ème classe	C	3	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%	- promotion au choix ; - ou examen professionnel et 4 ^e éch. et 3 ans de services effectifs dans le grade
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	0	Adjoint technique principal 2 ^e ème classe	60%	- promotion au choix ; - ou examen professionnel et 5 ^e éch. et 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi
Adjoint technique principal 2 ^e ème classe	C	0	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	60%	- 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^e éch. AT Pal 2 ^e cl. et 5 ans services effectifs dans le grade

Filière administrative

cadre d'emploi / grades	Catégories	Nombre d'agents au 11/05/15	Grade d'avancement	Taux	conditions pour qu'un agent soit promouvable
Administrateur	A	0		0	
Attachés territoriaux	A	4			
Attaché	A	1	Attaché principal	60%	- 7ans services effectifs dans un cadre d'emploi A et 1an dans 9 ^e éch. attaché ou - examen professionnel et 3ans services effectifs cadre d'emploi A et 1an dans 5 ^e éch.
Attaché principal	A	3	Directeur territorial	0%	collectivité > 40 000 hbts => impossible à la CCDSV
Rédacteurs territoriaux	B	0		60%	
Adjoints administratifs	C	7			
Adjoint administratif 2 ^e ème classe	C	5	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%	- promotion au choix et 7 ^e ème échelon et 10 ans de service effectif dans le grade - ou examen professionnel et 4 ^e éch. et 3 ans services effectifs dans le grade
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	Adjoint administratif principal 2 ^e ème classe	60%	Agents promouvables : - au choix : 5 ^e éch. adj. adm.+6 ans services effectifs dans le grade
Adjoint administratif principal 2 ^e ème classe	C	0	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	60%	- 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^e éch. AAPal 2 ^e cl. et 5 ans services effectifs dans le grade

Filière culturelle

cadre d'emploi / grades	Catégories	Nombre d'agents	Grade d'avancement	Taux	conditions pour qu'un agent soit promuvable
Conservateur du patrimoine	A	0		0	
Conservateur des bibliothèques					
Conservateur des bibliothèques	A	1	conservateur des bibliothèques en chef	60%	5ème échelon et au moins 3 ans de service effectif dans le grade
Assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèque					
Assistant de conservation	B	0	assistant de conservation principal de 2ème classe	60%	- promotion au choix et 7è éch. et 5 ans services effectifs dans le grade ou grade de catégorie B - ou examen professionnel et 4ème éch. et 3 ans services effectifs dans le grade ou grade de catégorie B
assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	Assistant de conservation principal de 1ère classe	60%	- promotion au choix et 7è éch. et 5 ans services effectifs dans le grade ou grade de catégorie B - ou examen professionnel et 4ème éch. et 3 ans services effectifs dans le grade ou grade de catégorie B
Adjoints du patrimoine					
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	4	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%	- promotion au choix et 7ème échelon et 10 ans de service effectif dans le grade - ou examen professionnel et 4è éch. et 3 ans services effectifs dans le grade
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	60%	- au choix : 5è éch. adj. adm.+6 ans services effectifs dans le grade
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	60%	- 2 ans d'ancienneté dans le 6è éch. AAPal 2è cl. et 5 ans services effectifs dans le grade

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les taux de promotion pour les avancements de grade tels que proposé par le Président dans le tableau ci-dessus, les taux étant appliqués sur le nombre d'agents arrondis à l'entier supérieur,
- ✓ **DIT** que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

13 MAI 2015

A Trévoux, le 11 mai 2015,

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150511-2015C55-AG

Affichage le :

13 MAI 2015

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président
En charge des Ressources Humaines
Marc PECHOUX**


